

GE_GERICHTE A/4157/2005 vom 18. Oktober 2005

GE Cour de justice, 2005-10-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4157_2005

FR: GE_GERICHTE A/4157/2005 du 18 octobre 2005

IT: GE_GERICHTE A/4157/2005 del 18 ottobre 2005

Erwägungen

E. 1

Par décision du 18 octobre 2005, le service des automobiles et de la navigation (ci-après : SAN) a retiré le permis de conduire de M. S_____ pour une durée d'un mois en raison des faits constatés par deux agents le 24 août 2004. Ce jour-ci, M. S_____ circulait en moto en direction du carrefour de l'Etoile à une vitesse que les agents ont estimée à 120 km/h au lieu des 80 km/h prescrits.

E. 2

Par pli posté le 21 novembre 2005 à l'intention du SAN, M. S_____ a contesté cette décision mais ce courrier n'était ni daté ni signé. Le SAN l'a transmis au Tribunal administratif pour raison de compétence et cette autorité a reçu ce pli le 25 novembre 2005.

E. 3

Les parties ont été entendues en audience de comparution personnelle le 13 janvier 2006. Le recourant a déclaré maintenir son recours et refuser de déposer son permis tant qu'une photographie attestant de son infraction ne lui serait pas soumise. La représentante du SAN a indiqué que le recours avait été déposé en temps utile, le délai de garde étant venu à expiration le 26 octobre 2005.

E. 4

Ainsi, le recours ne peut qu'être déclaré irrecevable. Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 300.- sera mis à la charge du recourant (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.